



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2014 - 19 H 00

SOMMAIRE

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T	3
▪ DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	7
▪ CREATION DE CONSEILS DE QUARTIER	9
▪ CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIER	11
▪ ELECTION DE 3 ADJOINTS DE QUARTIER	12
▪ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS	12
▪ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	15
▪ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA COMPETENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	17
▪ ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	18
▪ ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)	19
▪ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	20
▪ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	22
▪ DESIGNATION DE 5 DELEGUES A LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE	23
▪ DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS	24
▪ DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CNAS (comité d'actions sociales)	24
▪ DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	25
▪ DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE	25
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SECURITE ROUTIERE	26
▪ DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME MURET LHERM	27
▪ DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION DES TAXIS	27
▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	28
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AUAT (agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine)	30
▪ DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LOUGE	31
▪ DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS	31
▪ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMEPE (SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)	32
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE L'ARPE (AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT)	32
▪ DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SDEHG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE)	33
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	33
▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SITPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES)	34
▪ ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SCI IZARD POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE / PIETONNIERE	34

Pages

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons ouvrir ce conseil municipal avec l'appel. Nous allons demander à notre plus jeune conseillère, je crois qu'il s'agit de Mme CAUSSADE.

Madame CAUSSADE : Je voulais, Monsieur le Maire, profiter de ce moment pour vous signifier quel a été mon étonnement la semaine dernière quand j'ai découvert qu'à 38 ans et 3 mois j'étais la benjamine de l'assemblée, j'en suis flattée. Mais j'en suis étonnée et je trouve que ne pas avoir laissé de place au Conseil Municipal de Muret à des jeunes en dessous de 35 ans, c'est fort dommage parce que ce sont eux l'avenir. Je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, pour cette réunion et pour toutes les autres de confier l'appel à quelqu'un de la majorité. Merci.

Monsieur le Maire : Vous ne souhaitez pas faire l'appel ?

Madame CAUSSADE : Non

Monsieur le Maire : On va demander au plus jeune de caractère, Monsieur DELAHAYE, de faire l'appel. Mais vous savez, Madame CAUSSADE, que la jeunesse est une maladie qui passe et qu'il y a des jeunes qui sont vieux et des vieux qui sont très jeunes.

Monsieur DELAHAYE : Quant à moi, je vais renouer avec une certaine tradition puisque pendant 6 ans, j'ai siégé en tant que benjamin du Conseil Municipal en 1989 et j'avais 21 ans.

Monsieur DELAHAYE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DELAHAYE. Est-ce qu'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal qui vous est parvenu du 26 février, où il sera, bien évidemment difficile pour certains de reconnaître leurs propos puisqu'ils ne sont plus dans cette enceinte. Pour ceux qui étaient là, est-ce qu'il y a des choses qui sont à modifier ? Non ? Nous passons donc au premier point.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Décision n° 2014/021 du 12 Février 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Clowns pour de rire » concernant la résidence d'artistes du Lundi 10 au Vendredi 14 Mars 2014 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2014/023 du 12 Février 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec « Mark Céan » concernant la résidence d'artiste du Dimanche 4 au Dimanche 11 Mai 2014 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2014/024 du 13 Février 2014

- Signature avec la Société JPP Services d'un marché relatif à l'achat et livraison de papier de reprographie pour les écoles maternelles et élémentaires de MURET, OX et ESTANTENS,

Montant minimum annuel : 500 € HT

Montant maximum annuel : 15.000 € HT

Décision n° 2014/025 du 13 Février 2014

- Reconduction de la convention avec l'Association « AMEP » pour la mise à disposition précaire et révocable d'un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8, rue Jean Jaurès, les jeudi et vendredi pour la tenue de permanences liées à l'accompagnement des personnes âgées, malades ou handicapées.

A compter du 23 Février 2014 pour une durée d'un an.

Redevance mensuelle : 20 €, charges comprises, payable en un seul versement de 240 €

Décision n° 2014/026 du 17 Février 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la représentation de deux saynètes et la présentation du DVD de la reconstitution de la bataille de MURET, Jeudi 17 Avril 2014 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2014/027 du 17 Février 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Grand Angle » pour la projection d'images numériques organisée dans le cadre du festival IBO (Image Banlieue Ouest), Vendredi 16 Mai 2014 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2014/028 du 18 Février 2014

- Signature d'un contrat avec l'Association « Aérocherche » pour l'organisation de deux conférences débats sur le thème de l'archéologie aéronautique, Samedi 5 Avril 2014 au Musée Clément Ader,

Décision n° 2014/029 du 17 Février 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Ecole Artistique Mires Vincent » pour le spectacle les 10 et 15 Juin 2014 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2014/030 du 17 Février 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec le « Lions Clubs International Muret Clément Ader » pour la représentation de deux pièces donnée au profit de l'Ecole des Chiens Guide d'Aveugles de Toulouse le 10 Avril 2014 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2014/031 du 17 Février 2014

- Signature d'une convention avec la Compagnie « La main verte » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} au 3 Juin 2014, le temps des 3 représentations du spectacle « Les contes terre à Terre » données dans le cadre des « Journées Nature » à la Salle des Fêtes Pierre Satgé.

Décision n° 2014/032 du 18 Février 2014

- Signature d'une convention avec l'Association « Danses du Monde » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 19 au 23 Juin 2014, le temps du « Festival Hermanamiento » qui se déroulera au Théâtre Municipal et à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2014/033 du 18 Février 2014

- Signature d'une convention avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 25 au 30 Mars 2014, à l'occasion de la « Remise officielle du 29^{ème} prix » au Théâtre Municipal le 27 Mars 2014.

Décision n° 2014/034 du 18 Février 2014

- Signature d'une convention avec l'Association « Afriqu'à MURET » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 6 au 8 Juin 2014 inclus, le temps du « Festival Afriqu'à MURET » qui se déroulera au Parc Jean Jaurès.

Décision n° 2014/035 du 18 Février 2014

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, concernant la requête en référé suspension n°1400567-8 déposée par Monsieur Daniel SEGUR le 6 Février 2014 concernant l'arrêté municipal du 5 Décembre 2013 portant refus de permis de construire,

Décision n° 2014/036 du 18 Février 2014

- Signature avec la Société AST Promotion pour la mise à disposition de la patinoire mobile durant la période de vacances scolaires du 1^{er} au 16 Mars, afin d'en assurer la gestion,

Décision n° 2014/037 du 21 Février 2014

- Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'accès et parking du futur cimetière - lot n°2 - aménagement des espaces verts - MAPA2012/055.2T, détaillé comme suit :

Tranche ferme :

- Réalisation de travaux de finition en bas de talus côté autoroute pour permettre l'entretien futur de cet espace,
- Pose de toile de paillage supplémentaire pour raccorder le talus existant au talus créé,
- Non réalisation de la prestation de fourniture et plantations des noues, compte tenu du phasage des prestations du lot 1 VRD

Montant de l'avenant : 9,92 € HT

Montant du marché de base est le suivant :

- Tranche ferme : merlon à créer + plantation bassin et noues
de 34.295,73 € HT à 34.305,65 € HT
- Tranche conditionnelle TC1 : inchangée
- Tranche conditionnelle TC2 : inchangée
- Tranche conditionnelle TC3 : inchangée

Montant global du marché :

de 87.701,95 € HT rectifié (suite à une erreur matérielle) à 87.701,44 € HT est ramené à 87.711,36 € HT

Décision n° 2014/038 du 24 Février 2014

- Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour un Point d'Appui Maison Commune Emploi Formation. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 1^{er} Janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2014/039 du 26 Février 2014

Annule remplace la DM n°2014/016 du 29 Janvier 2014

- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Occitane pour un montant maximum de 500.000 €,

Décision n° 2014/040 du 27 Février 2014

- Signature avec les entreprises LEPAGE (lot n°1), VERVER EXPORT (lot n°2), HORTICOLE MAGUY (lots n°3, n°5 et n°6), CLARAC (lots n°3, n°4, n°5 et n°6), HORTI FUMEL (lot n°4) et M'AMIE FLEURS (lots n°7 et n°8) relatif au marché de fourniture et livraison de végétaux, détaillé comme suit :

N° et désignation du lot	Entreprises	Marché n°	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1 : Vivaces	Sté LEPAGE	unique	100 € HT	1 000 € HT
2 : Bulbes	VERVER EXPORT	unique	200 € HT	1 200 € HT
3 : Chrysanthèmes	Sté HORTICOLE MAGUY	1	700 € HT	2 000 € HT
	Sté CLARAC	2	300 € HT	
4 : Suspensions	HORTI FUMEL	1	2500 € HT	7 000 € HT
	Sté CLARAC	2	1 000 € HT	
5 : Plantes à massifs annuelles	Sté CLARAC	1	7 000 € HT	12 000 € HT
	Sté HORTICOLE MAGUY	2	1 440 € HT	
6 : Plantes à massifs bisannuelles	Sté HORTICOLE MAGUY	1	700 € HT	6 000 € HT
	Sté CLARAC	2	355 € HT	
7 : Plantes vertes	M'AMIE FLEURS	1 et 2	200 € HT	5 000 € HT
8 : Autres plantes et divers	M'AMIE FLEURS	1 et 2	1 200 € HT	5 000 € HT
TOTAUX			15.695 € HT	39.200 € HT

Décision n° 2014/041 du 4 Mars 2014

- Signature d'une convention avec l'Association « Les enfants du Hiphop » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 7 au 20 Mars 2014 afin d'accueillir l'équipe de danseurs professionnels « Immirands crew », le temps de préparer la compétition nationale de Breakdance qui se tiendra à Montpellier le 24 Mai 2014.

Décision n° 2014/042 du 5 Mars 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association TAN MURET SOLIDARITE pour l'organisation de leur manifestation du 13 Avril 2014,

Décision n° 2014/043 du 7 Mars 2014

- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de quartier de l'Espace Agora Peyramont pour l'organisation d'une soirée concert le 26 Avril 2014,

Décision n° 2014/044 du 13 Mars 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Jeunes Masques Muretais » pour le spectacle annuel du 18 juin 2014 au théâtre municipal.

Décision n° 2014/045 du 13 Mars 2014

- Signature d'un avenant à la convention signée avec la CAM pour la mise à disposition de locaux 8 rue Jean Jaurès pour la maison commune emploi formation. Cet avenant permet aux partenaires de la CAM d'occuper ses locaux ponctuellement.

Décision n° 2014/047 du 24 Mars 2014

- Reconduction de la convention avec le CIBC pour la mise à disposition d'un bureau au 8 rue Jean Jaurès afin d'assurer les permanences relatives à l'emploi et la formation
Mise à disposition consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an à compter du 23 mars 2014.

Décision n° 2014/048 du 25 Mars 2014

- Signature de l'avenant n°1 à la convention avec la DDT 31 pour la prorogation de la mise à disposition de la salle Nelson Paillou (avenue Bernard IV) et d'un bureau au pôle social (1 avenue de l'Europe)
Prorogation jusqu'au 30 avril 2014

Décision n° 2014/049 du 25 Mars 2014

- Déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée ER n°438 d'une superficie de 1045 m² située chemin du petit castaing appartenant à Monsieur PACHEU Philippe dans le cadre de l'élargissement de ce chemin
Acquisition au prix de 235 000 € (prix confirmé par le service des domaines) + 15 000 € de frais de commission

Décision n° 2014/050 du 28 mars 2014

- Signature du marché avec la société BAUDUC 2 chemin de la gare à Le Fauga (31) pour 2 lots :
 - Lot n°1 : Arbres et conifères
 - Montant minimum annuel: 5 000 €
 - Montant maximum annuel : 15 000 €
 - Lot n°2 : Arbustes d'extérieur :
 - Montant minimum annuel : 4 000 €
 - Montant maximum annuel : 15 000 €

Marché annuel à bons de commande reconductible 2 fois

Décision n° 2014/051 du 1^{er} avril 2014

- Reconduction de la convention avec l'association internationale de chiens de recherche et de sauvetage pour la mise à disposition d'un terrain situé rue Joseph Cugnot à Muret
Mise à disposition à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Madame CREDOT FAUROUX : Merci de me donner la parole. J'aurais une question concernant la décision 2014/39 qui fait référence à une autre décision qui a été annulée la 2014/16 que je n'arrive pas à retrouver sur le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2014, j'aurais souhaité savoir en quoi cette décision a été modifiée. Peut être en terme de montant....

Monsieur le Maire : Sans doute que entre le moment où nous avons fini la négociation et le moment où nous l'avons vraiment signée, les taux ont dû évoluer, sans doute à la baisse, et c'est pour ça que l'on a pris une deuxième décision pour annuler la première. C'est certainement une bonne opération qu'il y avait à faire. Mais je vais le vérifier on vous le dira au prochain conseil.

Madame CREDOT FAUROUX : En fait ça ne figure pas sur le compte rendu du 29 janvier 2014.

Monsieur le Maire : On va le vérifier. Il arrive quelques fois de reprendre une décision qui nous permet d'avoir un taux inférieur et donc annule la décision prise précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce sont exactement les mêmes délégations qui étaient lors du mandat précédent, je ne vous les lis pas toutes parce qu'elles sont nombreuses. Simplement l'article 3 qui a été modifié puisque l' élu qui est autorisé à déposer plainte a changé, c'est Madame SALVADOR. Sinon tout le reste est identique. Des questions ?

Madame CREDOT FAUROUX : Une remarque sur l'article 1^{er} point 10 concernant l'aliénation, qui fait référence à un montant de 5 000€. Il semblerait que l'article 2122-22 auquel il fait référence, limite ce montant à 4 600 €. La différence est minime mais suffisante pour que je m'interroge sur ce montant.

Monsieur le Maire : Mais on peut mettre 4600 €, ça ne me gêne pas. Je crois que l'on n'a pas utilisé cette possibilité durant tout le mandat. Ça ne me gêne pas de le mettre à 4 600 € si vous le souhaitez.

Madame CREDOT FAUROUX : Il me semble que ça serait bien de se conformer au texte.

Monsieur le Maire : 4 600 € vendu. D'autres interventions.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer la continuité du Service Public Local,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions.

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Nature des délégations

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire :

- 1.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics municipaux ;
- 2.** Les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 2 du C.G.C.T. sont sans objet, le Conseil Municipal ayant pleine compétence en ce domaine ;
- 3.** De procéder, dans les limites de 4.500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des Accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (L.2122-22-4) du CGCT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.** De passer les contrats d'assurance ;
- 7.** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11.** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12.** De fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13.** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.** D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximum de prix de vente de 500.000 € ;
- 16.** D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, et d'accepter les règlements de sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance et dans la limite de 50.000 € ;
- 18.** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 € pour chaque budget ;

21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions qui pourront être fixées ultérieurement par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire à prendre et signer les décisions du Maire prises par délégation du Conseil, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et autorise les adjoints dans l'ordre du tableau, à prendre ces décisions en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Adjoint.

ARTICLE 3 :

Concernant l'article 16, donne délégation à Madame SALVADOR Annie à l'effet de déposer plainte au nom de la Commune auprès de la Gendarmerie et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité par 27 voix, Mesdames GINER, CAUSSADE, CREDOT FAUROUX et Messieurs SOTTIL, GAU, MOISAND, JOUANNEM, JAMMES s'abstenant.

▪ CREATION DE CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération est importante, elle rentre dans le cadre du souhait du Conseil Municipal, de mettre en place un dispositif de démocratie de proximité, de démocratie participative. C'est un dispositif qui est ouvert et obligatoire pour les grandes villes, que nous avons souhaité mettre en place dans une commune beaucoup moins importante avec des règles muretaines. Ce dispositif de conseils de quartier a fait ses preuves lors du mandat précédent. Nous souhaitons appuyer sa mise en œuvre et nous le souhaitons encore plus performant que ce que nous avons mis en place durant le mandat précédent. Nous avons pu voir, par une application des muretaines qui se sont saisis de ce dispositif, qu'il avait été très utile dans le cadre de la mise en œuvre de petits projets de proximité ou pour aider tout simplement des démarches du quotidien et de grande proximité utiles pour nos administrés. Nous allons vous proposer de remettre en place un dispositif à peu près sur les bases stratégiques qui ressemblent à ce qui a été mis en place et qui sera, dans son contenu, un peu plus affirmé dans sa mise en œuvre puisque du temps va être accordé réellement aux élus qui vont le piloter, qui vont le mettre en œuvre pour que nous soyons encore plus efficace. Il consiste à couper la ville en 6 secteurs et puis d'avoir des élus qui chapotent des comités de pilotage dans ces différents quartiers pour régler les problèmes de proximité et pour avoir un lien également avec les élus et le conseil municipal. Dans le cadre budgétaire, nous avons une ligne budgétaire qui a déjà été votée lors du budget, qui sert à pouvoir mettre en œuvre les petits projets ou les interventions qui sont nécessaires et qui sont discutées dans ces comités de pilotage. Je vous propose, vous avez dû lire la charte, de mettre au débat la mise en œuvre de ce dispositif et de vous proposer sa mise en place.

Monsieur JAMMES : Je souhaiterais intervenir sur ce sujet pour expliquer les raisons qui feront que nous allons nous abstenir sur cette délibération parce que nous avons une approche plus différente de la démocratie

locale que l'on veut, nous, plus participative. Vous proposez, je crois, le découpage de 6 quartiers, je pense que 12, serait un petit peu plus équitable et permettrait d'avoir des quartiers de taille plus humaine autour de 2500 habitants. Tout ça pour renforcer la proximité de nos élus et des concitoyens avec les élus. On la souhaite plus participative aussi non pas par la désignation des membres du comité de conseil mais plutôt l'élection des membres de ce même conseil par les habitants du quartier. Et puis enfin, vous avez parlé de ligne budgétaire qui doit être globale pour l'ensemble des 6 quartiers, nous préférierions qu'il y ait une ligne identique pour chacun de ses 12 quartiers qui permettrait de garantir la réalisation des travaux qui ont été souhaités par les habitants du quartier.

Monsieur le Maire : Deux réponses, la première, vous êtes nouveau dans ce conseil, donc vous l'entendrez certaines fois parce que c'est une phrase que j'adore et vous me permettez de la citer, je pense que c'est injuste et ce n'est pas normal de donner une enveloppe identique à chaque quartier. Ce qui me permet de placer ma phrase : « L'égalité ne saurait résulter du traitement identique de situations différentes ». Chaque quartier est différent, donc il y a sans doute des projets de quartiers qui sont différents et que peut être, certains projets de proximité seront plus coûteux dans un quartier que dans un autre. Pourquoi donc avoir la même enveloppe partout ce qui crée une inégalité en réalité. Le fait d'avoir une enveloppe globalisée qui puisse être utilisée par les conseils de quartier, donc qui piochent dans cette enveloppe là pour la réalisation de projets de proximité, le fait qu'il y ait une enveloppe globale pour toute la ville, c'est certainement plus juste que d'avoir une enveloppe identique sur des quartiers puisque tout le monde n'a pas les mêmes besoins et les petits projets peuvent être plus coûteux dans certains quartiers plutôt que d'autres. C'est le premier point. Ensuite vous avez évoqué la proximité avec le découpage en secteur de 2500 habitants, on va avoir du mal à Ox ou Estantens d'avoir 2500 habitants, ça fait beaucoup moins. Il y a là aussi des cohérences avec le quartier d'Ox et le quartier d'Estantens. Et ensuite, pour l'avoir vécu, la dimension qui a été proposée, fait que, en terme géographique, pas d'habitants, en terme géographique, la dimension est assez cohérente parce que là aussi, on peut avoir 2500 habitants en habitat très dispersé sur une très grande surface, et on peut avoir 2500 habitants sur deux petits quartiers extrêmement denses.

Là aussi, pour qu'il y ait plus de cohérence, il vaut mieux avoir un traitement géographique approximatif, on n'est pas pile poil sur la répartition mais qui corresponde à des bassins de vie plutôt qu'à un morceau de 2500 habitants. Si on regarde le quartier St Jean, si on fait des blocs de 2500 habitants, on aura des difficultés puisque l'on coupera les immeubles en 2. Voilà tout simplement. D'autres interventions ?

Les conseils de quartiers procèdent d'une volonté politique de rapprochement des citoyens de leurs représentants élus en sollicitant leur participation à la vie locale.

Le conseil de quartier est un lieu de démocratie participative. C'est une instance communale autonome, mais non indépendante juridiquement, contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale.

Le dispositif est obligatoire pour les communes de plus de 80.000 habitants (suite à la loi 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité) et facultatif pour les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 79.999 habitants.

La démarche de constitution des conseils de quartiers a procédé en amont à une étude interne pointant notamment les éléments structurants des quartiers (infrastructures - lieux de vie - équilibre des populations, habitats) et définissant un découpage du territoire en quartiers.

Ainsi, 6 secteurs ont été mis en évidence, il s'agit des quartiers :

- Barry - Brioudes
- Estantens
- Nord
- Centre et Sud
- Peyramont
- Ox

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer les conseils de quartiers sur la base des dispositions de la charte des conseils de quartiers (jointe à la présente délibération) qui fixe les modalités de leur constitution et de leur fonctionnement.

L'exposé de son rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création de conseils de quartiers,
- Approuve la charte des conseils de quartiers qui les régit,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut à ses délégués, à l'effet de prendre toutes décisions nécessaires et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité par 32 voix, Madame CREDOT FAUROUX et Messieurs JOUANNEM, JAMMES s'abstenant.

▪ CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est lié à la mise en œuvre du dispositif. Si nous mettons en place un dispositif sans donner les moyens à ce dispositif de fonctionner, on peut créer une coquille vide qui soit inefficace. Donc nous avons souhaité mettre en place le dispositif avec à la fois un adjoint, qui a déjà été élu lors du dernier conseil municipal, un adjoint qui chapote le dispositif qui est Adeline ROUCHON, qui s'occupe de la démocratie participative et ensuite, d'avoir 3 adjoints de quartier qui se partagent les différents quartiers et qu'ils puissent être les relais directs des comités de pilotage. Les comités de pilotage auront une fréquence de réunion un peu plus importante, nous le souhaitons, que durant le mandat précédent, avec un travail que je souhaite plus approfondi, avec les adjoints de secteur de manière à avoir une réponse plus rapide et plus efficace pour les projets et les propositions apportées par les membres du comité de pilotage. Je vous propose de créer 3 postes d'adjoints de quartier pour pouvoir suivre le dispositif au plus prêt des préoccupations des habitants. La loi le prévoit et puisque c'est un dispositif réglementaire d'étendre le nombre d'adjoints à un nombre plus important à condition de mettre en place un dispositif des conseils de quartier, je vous propose de créer 3 postes supplémentaires.

Le nombre des adjoints au Maire peut atteindre 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, les communes dont la population comprise entre 20.000 et 79.999 habitants ont la possibilité de créer des conseils de quartier (en vertu de l'article L. 2143-1 du CGCT).

En conséquence, la limite fixée à l'article L.2122-2 concernant le nombre d'adjoints peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article L.2122-18-1, l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de créer 3 postes supplémentaires d'adjoints et donc de porter le nombre total des adjoints à 13.

L'exposé de son rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide la création de 3 postes d'adjoints supplémentaires délégués aux quartiers

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité par 32 voix, Madame CREDOT FAUROUX et Messieurs JOUANNEM, JAMMES s'abstenant.

▪ ELECTION DE 3 ADJOINTS DE QUARTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous propose de passer au vote et vous propose un vote groupé, ce sera plus simple. Donc 3 adjoints de quartier : Madame BELOUAZZA, Monsieur RUEDA, et pour conforter la parité, une femme, Madame DULON.

Monsieur SOTTIL : La délibération disait simplement que nous allions simplement créer 3 postes. Elle ne disait pas que nous allions procéder à l'élection de ces 3 postes.

Monsieur le Maire : Si vous lisez, en titre, vous avez « élection d'adjoints supplémentaires »

Monsieur SOTTIL : Vous dites « nous allons procéder au choix de ces 3 postes supplémentaires » et donc porter le nombre à 13. La délibération porte que sur la création de 3 postes supplémentaires et en aucun cas sur le vote des adjoints.

Monsieur le Maire : Dans l'ordre du jour que vous avez reçu, il y a bien écrit « élection des adjoints supplémentaires ». C'est une rédaction qui aurait pu être améliorée au niveau de la délibération, je vous le conçois. Mais ça ne change rien par rapport à la mise en œuvre du dispositif car nous aurions élu quand même les adjoints.

Monsieur SOTTIL : Ca ne change rien dans la mesure où nous avons voté le dispositif, nous sommes d'accord. Il s'agit juste d'une petite observation sans conséquence.

Monsieur le Maire : S'il y avait eu un refus du dispositif, bien évidemment, nous n'aurions pas voté les adjoints supplémentaires.

Considérant qu'une liste a été déposée,

Il est procédé à l'élection :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 10 (9 blancs 1 nul)

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de suffrages obtenus par la liste présentée : 21

Sont proclamés adjoints de quartier :

Irène DULON

Michel RUEDA

Rachida BELOUAZZA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix proclame Irène DULON, Michel RUEDA et Rachida BELOUAZZA, adjoints de quartiers

▪ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération concerne le régime indemnitaire des élus. Vous avez tous les éléments réglementaires, il n'y a rien qui a changé par rapport au mandat précédent. Nous vous proposons une ventilation en fonction d'une enveloppe

qui est déterminée légalement par le nombre d'élus, de maire - adjoints sur la commune, de la strate de la commune et de la majoration potentielle eu égard à la commune lorsque la commune bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et est un chef d'arrondissement, un chef lieu de canton ou un chef lieu de département. Il ne faut pas qu'il y ait les 3, c'est l'un des 3 qui est pris en compte par le législateur. Ceci donne un montant d'enveloppe qui n'est consommé qu'à 80% par le Conseil Municipal de Muret et donc nous vous proposons dans ces 80% du montant de l'enveloppe maximale fixée par la loi, une ventilation avec des pourcentages qui sont en rapport à l'indice 1015 de la fonction publique. Vous avez ici tous les pourcentages en fonction des délégations qui sont données et du travail qui est à effectuer par les différents adjoints, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux non titulaires de délégations puisque nous avons fait le choix de maintenir une indemnité pour les conseillers municipaux qui n'ont pas de délégation c'est-à-dire les conseillers municipaux de l'opposition. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Monsieur MOISAND : Notre groupe va voter contre et je voudrais argumenter cette position. Nous allons voter contre cette délibération pour des raisons qui portent à la fois sur la forme et aussi sur le fond de l'attribution du régime indemnitaire. D'abord sur la forme, l'article de loi 2320-1 du CGCT précise que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal », tableau effectivement annexé à la délibération. Or, ce tableau ne récapitule pas les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal puisqu'il fait état de pourcentage. L'indemnité étant octroyée en euros, le tableau devrait, pour une meilleure transparence des comptes publics exprimer les sommes en euros. Quitte à exposer la règle de modulation des indemnités en fonction du point d'indice et du taux fixé par délibération du Conseil Municipal. Puisque, bien entendu, cette indemnité peut être sujette à évolution pendant la durée du mandat. Ainsi, cette disposition permettrait aux Muretais de savoir que le Maire de leur commune est indemnisé à hauteur d'environ 4 870€ par mois soit 58 400 € par an. C'était le côté forme. Maintenant, considérons le côté fond. Alors que les français se serrent la ceinture actuellement pour contribuer à diminuer la dette publique dans un contexte de crise économique majeure, il semblerait légitime que les élus et notamment ceux qui se disent de proximité puissent montrer l'exemple. Or, avec la délibération actuelle, les élus de Muret sont très loin de montrer l'exemple. En effet, par le jeu des dotations dont bénéficie la ville de Muret, la DSU notamment, la délibération propose d'aligner le régime indemnitaire des élus de Muret sur celui des villes de 100 000 habitants.

Monsieur le Maire : Non, la strate supérieure fait 40 000 habitants.

Monsieur MOISAND : La strate supérieure est à 100 000 habitants. 99 999 habitants.

Monsieur le Maire : Non, c'est 80 000, c'est 20 000, 40 000 et 80 000.

Monsieur MOISAND : c'est 50 000 à 99 999.

Monsieur le Maire : Mais la loi c'est la strate supérieure.

Monsieur MOISAND : Non seulement la ville de Muret passe de 8 à 13 adjoints à indemniser puisque initialement pour une ville de notre strate,

Monsieur le Maire : C'est 10 adjoints.

Monsieur MOISAND : Il n'empêche que le régime indemnitaire du maire et donc de ses conseillers, prend des proportions excessives pour une ville de 24 000 habitants. A titre de comparaison, rapporté au nombre d'habitants, le maire de la ville de Muret est indemnisé 16 fois plus que celui de la ville de Toulouse. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Je répète que nous sommes dans le cadre légal et je crois savoir qu'il y a au Parlement aujourd'hui, notamment au Sénat, qui est la chambre des représentants des élus de terrains, il y a un projet de loi qui est en préparation pour fixer automatiquement les indemnités maximales pour les élus. Etant donné qu'il ne faut pas faire du populisme et il ne faut pas donner l'impression à travers ces débats que vous amenez, que les élus s'en mettent plein les poches, qu'ils gagnent beaucoup et qu'ils ne méritent pas les défraiements qu'ils ont.

Monsieur MOISAND : Je n'ai pas du tout insinué que c'était une indemnité qui n'est pas légitime, sachant que cette indemnité ce n'est bien évidemment pas un salaire mais il me semble que d'avoir voté les taux maximum de la strate supérieure paraît un petit peu excessif vis-à-vis d'une commune de la taille de Muret. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur le Maire : Vous vous trompez et vous dites des choses que ne sont pas vraies. Nous n'avons pas voté des taux de la strate supérieure puisque je vous dis que pour la strate supérieure appliquée au nombre d'élus, l'enveloppe est consommée à 80% c'est-à-dire que le Conseil Municipal aurait pu augmenter l'ensemble des indemnités de 20%. Il ne l'a pas fait, nous avons choisi de rester à 80% de consommation de l'enveloppe. Il y a certes, d'autres communes qui le font aussi mais cela a été un choix. Ensuite, je pense que, il ne faut pas, et je reviens là-dessus, laissez entendre que les élus, ça ne fait rien et ça gagne beaucoup. Dans la position d'élus on rencontre beaucoup de chefs d'entreprises, de responsables de secteur d'entreprise, les chiffres que vous avez donnés sont en brut. Il faut quand même ne pas laisser penser que c'est tout ça qui arrive en fin de mois. Il n'y a pas beaucoup de chefs d'entreprises, d'une entreprise qui gère, si on ne parle que de la ville de Muret, un budget aussi important que celui là, avec 300 agents, avec les responsabilités qui sont celles des élus, avec quasiment du 24h/24h puisque vous savez très bien que nous sommes souvent appelés. Et bien honnêtement, les montants des indemnités des élus de terrain ne sont certainement pas à la hauteur du travail qui est demandé en face. Et lorsque vous êtes adjoint d'une commune, et quand vous avez un Maire exigeant comme le Maire de Muret l'est, et qu'il demande à ses élus d'être présents, de prendre des après midi de congés, le patron ne paye pas ces après midi de congés, il est naturel, parce que c'est un travail qui sert à la démocratie locale, qui sert au fonctionnement de la collectivité. Il serait anormal que la collectivité ne mette pas un juste retour envers ses élus. Donc le montant de l'enveloppe indemnitaire qui est au Conseil Municipal de Muret est le montant d'une enveloppe minorée de 20% à peu près par rapport aux taux qui sont règlementaires. Nous avons fait ce choix. Le montant de l'indemnité du Maire de Muret n'a pas évolué depuis le mandat précédent et donc je peux vous assurer et je peux assurer aux muretais que l'enveloppe qui est consacrée aux défraiements des élus de Muret est une enveloppe certes, conséquente, parce que nous sommes Muret, mais c'est une enveloppe qui est à la hauteur de ce que les élus effectuent comme travail et de services qu'ils rendent à la collectivité.

Monsieur MOISAND : Très bien, vous ne m'avez pas répondu sur le premier point concernant le tableau annexe qui n'est pas exprimé sous la forme d'une somme en euros et pour le deuxième point, je vous laisse juge de penser que le Maire de Muret puisse gagner 16 fois plus que le Maire de Toulouse en rapport.

Monsieur le Maire : Vous devriez savoir, mais peut être que vous ne le savez pas, qu'il y a un plafonnement. Ce n'est pas moi qui l'est faite la loi et le Maire de Toulouse est plafonné, c'est-à-dire qu'il ne peut pas avoir plus que les 8 200 et quelques euros qu'il a, c'est règlementaire. Ensuite, il y a certains éléments que certaines communes mettent à disposition de leurs élus : les véhicules, des chauffeurs, que la ville de Muret ne met pas en place pour ses élus. C'est-à-dire que la Maire de Muret utilise sa voiture et il n'y a personne qui me conduit. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes de la Haute Garonne et je voudrais bien voir si à Toulouse, puisque vous prenez cet exemple là, les adjoints qui sont nombreux à la Mairie de Toulouse et les conseillers de la ville de Toulouse ne bénéficieront pas de chauffeurs et de véhicules pour se déplacer. Ici, il y a une indemnité qui est accordée aux élus, point final. Il n'y a pas d'autres indemnités qui sont données et je pense qu'il n'y a pas à rougir ou avoir honte du montant donné. Certes il est très facile de dire que c'est toujours trop, maintenant si vous pensez que c'est toujours trop, je peux vous proposer que l'indemnité que j'ai proposé à l'opposition, qui certes, va participer en amenant sa richesse dans les commissions où elle sera présente et à un conseil municipal et demi par mois, donc si vous pensez que c'est un bon geste, je suis prêt à passer de 8 conseillers municipaux indemnisés de l'opposition à

Monsieur MOISAND : Vous avez une drôle de façon de partager le pouvoir et la parole aussi, et les indemnités entre autre.

Monsieur le Maire : Vous les voulez ou pas ?

Monsieur MOISAND : Là-dessus, je m'en fiche complètement, mais on va diminuer les vôtres aussi.

Monsieur le Maire : Soyez démago.

Monsieur MOISAND : Ecoutez la démagogie... Vous avez entamé le sujet.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas moi qui ai entamé le sujet. Donc vous les voulez. Donc il y a un discours pour paraître.

Monsieur MOISAND : Pendant la campagne, nous avons proposé de diminuer nos indemnités si nous passions à votre place.

Monsieur le Maire : Mais vous savez qu'en campagne électorale on peut annoncer beaucoup de choses et je sais très bien que beaucoup de vos collègues qui l'ont annoncé par la suite ne l'ont pas fait. Nous disons ce que

nous faisons et nous faisons ce que nous avons dit. Puisque vous voulez conserver ce montant d'indemnités, je mets aux voix.

Rappelons d'abord le principe selon lequel, dans la limite des taux maxima autorisée, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

D'autre part, le dispositif et les modalités de calcul délibérés par le Conseil doivent être conformes au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123 et suivants) à la fois quant aux critères retenus et aux pourcentages appliqués.

Ainsi, la commune étant située dans la strate des communes de 20.000 à 49.999 habitants, le taux de référence « normal » est de 90 % de l'indice brut 1015 pour le Maire et de 33 % du même indice pour les Adjointes.

Toutefois, la commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine. Dès lors, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités de fonction du Maire et des adjoints peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit en l'occurrence la strate des communes de 50.000 à 99.999 habitants.

A ces premiers chiffres, doit s'ajouter la majoration, également votée par le Conseil Municipal, au titre de la commune, chef-lieu de l'arrondissement, qui correspond à 20 % des indemnités de fonction de la strate « normale » de la commune, soit celle de 20.000 à 49.999 habitants.

L'enveloppe globale maximale votée par le Conseil Municipal prévoit aussi expressément d'accorder une indemnité aux Conseillers Municipaux bénéficiant ou non d'une délégation selon un certain pourcentage de l'indice 1015, l'ensemble des membres du Conseil Municipal (Maire - Adjointes - Conseillers Municipaux) percevant ainsi des indemnités de fonction.

Le tableau récapitulatif général rendu obligatoire par l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T., ci-après annexé à la présente, fait foi quant aux modalités d'attribution en pourcentages de ces indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve le dispositif de calcul et d'application des indemnités de fonction des élus.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité par 27 voix, Mesdames GINER, CAUSSADE, Messieurs SOTTIL, GAU, MOISAND votant contre et Madame CREDOT FAUROUX et Messieurs JOUANNEM, JAMMES s'abstenant.

Monsieur le Maire : Je croyais que vous auriez fait un geste, mais là.

▪ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous passons à la mise en place de représentations et d'élections au sein du Conseil Municipal concernant tout un tas de structures et de commissions obligatoires. Il y a une commission obligatoire que nous ne mettrons pas en place durant ce Conseil Municipal, nous le ferons au prochain conseil, c'est la commission des finances qui sera accompagnée des commissions facultatives que nous mettrons en place et qui servent à alimenter le projet politique de la ville et la réflexion des élus. Je vous propose de passer à la désignation des délégués à la commission d'appel d'offres avec 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. C'est à bulletin secret.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit

respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article 22 du Code des Marchés Publics rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres : "Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, elle comprend le Maire, Président ou son représentant, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste"

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est donc proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres en vertu des textes précités.
Conformément à l'article 23 du CMP, des membres à voix consultative peuvent y participer :

- Un ou plusieurs membres des Services Techniques du pouvoir adjudicateur, compétents, pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer les contrôles de conformité,
- Des personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences dans la matière objet de la consultation,
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, le comptable public et un Représentant du service en charge de la concurrence.

Monsieur le Maire : Qui se propose comme délégué titulaire ? Monsieur JOUANNEM. Comme délégué suppléant : Monsieur SOTTIL. Nous pouvons passer au vote. N'oubliez pas les procurations, il faut voter 2 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de son rapporteur,
- Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants au scrutin de liste secret à la proportionnelle et au plus fort reste.

Chaque membre du Conseil Municipal a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Ce vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés33
- Quotient électoral : liste unique

Messieurs LAFORGUE, DELAHAYE, PELISSIE, KISSI, JOUANNEM ont été proclamés membres titulaires. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

ELECTION DE 5 MEMBRES SUPPLÉANTS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 2

▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés 33

▪ Quotient électoral : liste unique

▪ ***Monsieur ZARDO, Madame DENEFFLE, Messieurs BEDIEE, RAYNAUD, SOTTIL ont été proclamés membres suppléants. Ils ont déclaré accepter ce mandat.***

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de procéder aux mesures de publicité et de mise en place de la Commission.

▪ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA COMPETENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des candidats pour le titulaire ? Monsieur MOISAND. Et en suppléant ? Monsieur JOUANNEM.

Dans son rôle d'opérateur de réseaux, la Ville en tant que responsable de l'exploitation des réseaux « EAU » et « ASSAINISSEMENT » et selon l'article 135 du Code des Marchés Publics, peut être considérée comme entité adjudicatrice.

L'article 143 qui traite de la Commission d'Appel d'Offres renvoie aux règles communes de fonctionnement de l'article 25 et ainsi à la composition de cet organe selon les articles 22 et 23.

La CAO comprend le Maire, Président ou son représentant, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste"

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est donc proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres en vertu des textes précités. Conformément à l'article 23 du CMP, des membres à voix consultative peuvent y participer :

- Un ou plusieurs membres des Services Techniques du pouvoir adjudicateur, compétents, pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer les contrôles de conformité,
- Des personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences dans la matière objet de la consultation,
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, le comptable public et un Représentant du service en charge de la concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de son rapporteur,

- Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants au scrutin de liste secret à la proportionnelle et au plus fort reste.

Chaque membre du Conseil Municipal a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Ce vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 33
- Quotient électoral : liste unique

Monsieur LAFORGUE, Madame SALVADOR, Messieurs PELISSIE, ZARDO et MOISAND ont été proclamés membres titulaires. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

ELECTION DE 5 MEMBRES SUPPLÉANTS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 33
- Quotient électoral : liste unique

Messieurs KISSI, RAYNAUD, Madame BENESSE, Messieurs DELAHAYE, JOUANNEM ont été proclamés membres suppléants. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de procéder aux mesures de publicité et de mise en place de la Commission.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est aussi à bulletin secret. Un représentant de l'opposition ? Mme CREDOT FAUROUX ou Mme GINER. La place qui reste doit être attribuée à Madame CREDOT FAUROUX et Mme GINER. Vu que l'opposition n'est pas d'accord, je vous propose de nous abstenir, laissons les choisir.

Monsieur le Président a donné lecture des articles de la loi n° 95.116 du 4 Février 1995 et du décret n° 95.562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de six délégués.

Monsieur le Président présente la liste suivante :

Mme GERMA Sylvie
Mme BELOUAZZA Rachida
Mme BONNOT Monika
M. RUEDA Michel
Mme BARRET Patricia

Laissant une place à l'opposition.

L'opposition propose 2 candidats au choix : Madame CREDOT FAUROUX Myriam et Mme GINER Nathalie.

Madame CREDOT FAUROUX l'emporte (12 voix) contre Madame GINER (5 voix).

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DE 6 MEMBRES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 30
- Quotient électoral : liste unique
 - Mme GERMA Sylvie
 - Mme BELOUAZZA Rachida
 - Mme BONNOT Monika
 - M. RUEDA Michel
 - Mme BARRET Patricia
 - Mme CREDOT FAUROUX Myriam

ont été proclamés membres titulaires. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

▪ ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est aussi à bulletin secret. Qui se présente titulaire ? Monsieur JAMMES. En suppléant ? Mme CREDOT FAUROUX.

L'article L 1411-5 du C.G.C.T. prévoit la création d'une commission de délégation de service public chargée d'émettre un avis sur les procédures de délégation de service public.

Cette commission est composée, outre du Maire de la commune, autorité habilitée à signer la convention de délégation, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de constituer la commission de délégation de service public compétente pour l'ensemble des procédures visées aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T.,

- Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Chaque membre du Conseil Municipal a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Ce vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 11
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 24
- Quotient électoral : liste unique
- **M. DELAHAYE Christophe**
- **M. PELISSIE Francis**
- **M.LAFORGUE Henri**
- **Mme BARRET Patricia**
- **M. JAMMES Laurent**

ont été proclamés membres titulaires. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

ELECTION DE 5 MEMBRES SUPPLÉANTS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 11
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 24
- Quotient électoral : liste unique
- **M.DUBOSC Jean Louis**
- **M. RAYNAUD Gilbert**
- **M. KISSI Patrick**
- **Mme DENEFFLE Sylvie**
- **Mme CREDOT FAUROUX Myriam**

ont été proclamés membres suppléants. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de procéder aux mesures de publicité et de mise en place de la Commission.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Qui veut se présenter comme membre de l'opposition ? Monsieur MOISAND.

En instituant le principe de participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics, le législateur par la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 dite « Loi Démocratie et proximité » précise la composition et le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi, les dispositions du nouvel article L.1413-1 du C.G.C.T. doivent être rappelées.

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, le Président du Conseil Régional, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ».

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

- Président ➔ Monsieur le Maire
- 2 Adjoints
- Un Conseiller Municipal représentant l'opposition
- Deux représentants des associations consommateurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède -selon les formes sus-indiquées- à la désignation des membres suivants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- M MANDEMENT André, Président
- Mme SALVADOR Annie
- M DELAHAYE Christophe
- M MOISAND François, pour l'opposition
- 2 représentants des associations des consommateurs (Monsieur le Maire ayant pouvoir de les désigner)

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a des représentants de l'opposition. Est-ce qu'il y a des candidats ? Monsieur MOISAND ou Monsieur JOUANNEM.

La commune a créé par délibérations du 26 avril 2012 la « Régie de l'Eau de la Ville de Muret » et la « Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret » ;

En tant que régies dotées de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R 2221-3 du CGCT, les régies sont administrées sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ;

Conformément à leurs statuts, adoptés le 26 avril 2012 et modifiés le 6 juin 2013 par délibérations du conseil municipal :

- Les régies sont dotées chacune d'un conseil d'exploitation composé de 9 conseillers municipaux et de 2 personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière, soit un total de 11 membres ;
- Les membres des conseils d'exploitation de ces régies sont désignés par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire ;
- Le conseil d'exploitation est renouvelé en totalité au début de chaque mandat du Conseil Municipal ;
- Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour 6 ans ;

Il est proposé, sur cette base, au conseil municipal de désigner les personnes pour participer au conseil d'exploitation de ces régies.

Ainsi, sont proposées les personnes suivantes :

M. MANDEMENT André
Mme SALVADOR Annie
Mme BARRET Patricia
M. KISSI Patrick
Mme DULON Irène
M. ZARDO Léonard
Mme SERE Elisabeth
M. BEDIEE Jean Sébastien
Et un poste pour l'opposition.

Monsieur JOUANNEM l'emporte (23 voix) contre Monsieur MOISAND (5 voix).

Vu les dispositions de code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-14 et R.2221-3 à 8

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désigne comme membre du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Eau de la Ville de Muret » :

M. MANDEMENT André
Mme SALVADOR Annie
Mme BARRET Patricia
M. KISSI Patrick

Mme DULON Irène
M. ZARDO Léonard
Mme SERE Elisabeth
M. BEDIEE Jean Sébastien
M. JOUANNEM Serge

Désigne comme membre du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret ».

M. MANDEMENT André
Mme SALVADOR Annie
Mme BARRET Patricia
M. KISSI Patrick
Mme DULON Irène
M. ZARDO Léonard
Mme SERE Elisabeth
M. BEDIEE Jean Sébastien
M. JOUANNEM Serge

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité avec 23 pour, 5 contre et 7 abstentions.

■ DESIGNATION DE 5 DELEGUES A LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALITAIRE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur du marché plein vent a été notamment approuvé par le Conseil Municipal le 16 Décembre 2008.

Ce document opposable aux commerçants et à leurs tiers prévoit en son article 43, l'institution d'une commission des marchés tripartite.

Elle est en effet composée des représentants de la Ville, de deux représentants de l'entrepreneur et de représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la Ville depuis 3 ans au moins et régulièrement élus par l'ensemble des commerçants abonnés des marchés de la Ville.

Elle a pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation (sécurité, propreté, horaires d'ouverture, signalétique, etc...) ou l'animation des marchés.

Elle est convoquée par le Maire selon les besoins ou sur proposition d'une des parties, et en tout état de cause deux fois par an (soit une fréquence d'une fois par semestre).

Le Conseil Municipal propose de retenir la composition suivante :

- 2 représentants de la Société GERAUD dûment mandatés,
- 4 représentants des commerçants non sédentaires des deux marchés plein vent du samedi et mardi,

- 5 représentants élus de la Ville
 - le Maire, André MANDEMENT, Président,
 - M. RAYNAUD Gilbert
 - M. LAFORGUE Henri
 - Mme SARREY CORBERES Virginie
 - Mme SERE Elisabeth

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède au vote au scrutin public,

A obtenu :

Mme GERMA Sylvie 35 voix

Mme GERMA Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour représenter les élus au CNAS, et ce, pour la durée du mandat

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2008, il a été instauré au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de la Défense.

Ce Conseiller a vocation d'être un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière, et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne Monsieur LAFORGUE Henri pour exercer les fonctions de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de MURET s'est dotée en 2007 d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

« Ce plan a pour objet de préparer la mobilisation que les citoyens sont en droit d'attendre lors de sinistres à caractère exceptionnel (explosion, tempête, inondation...).

C'est pourquoi la commune prévoit une organisation lui permettant de faire face à tout type de catastrophe pouvant survenir sur son territoire.

Le P.C.S. définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il intègre les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, et complète les plans ORSEC (Organisation des SECours) de protection générale des populations.

Il est adapté aux moyens dont la commune dispose, et comprend :

1. le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) remis à l'ensemble des habitants de la commune,
2. le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,

3. l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel, et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre,
4. l'organisation du poste de commandement communal,
5. les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
6. la désignation du Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme SALVADOR Annie pour occuper les fonctions de délégué titulaire à la sécurité civile, celle-ci étant suppléée par M. PIQUEMAL Alain.

Cette organisation politique correspond à l'organisation administrative et technique mise en place dans la collectivité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique actuelle. L'ensemble des pouvoirs publics a engagé une mobilisation nationale contre ce fléau inacceptable pour notre société. Un programme d'actions pluriannuel dont l'objectif est d'enrayer la progression des accidents de la circulation a ainsi été élaboré.

La baisse du nombre de personnes tuées sur nos routes enregistrée depuis 5 ans est significative ; il convient maintenant de pérenniser et d'améliorer encore les résultats obtenus. Pour cela, les efforts de l'action publique visent à modifier les comportements, faire émerger une culture « sécurité routière » et mieux impliquer tous les acteurs.

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de la Haute-Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de la Haute-Garonne, ont signé le 23 Juin 2006 une convention de partenariat à la Maison de la Sécurité Routière dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes : infrastructure routière, aménagement de la voirie et la signalisation, réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la police municipale, urbanisme et l'organisation des transports, éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire, information des citoyens, action en faveur de leurs agents territoriaux, etc...

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, le Conseil Municipal doit élire un correspondant à la Sécurité Routière.

Le correspondant pourra être invité à des réunions d'information et d'échanges sur des thèmes précis envisagés. Il sera également destinataire de toute la documentation et les outils dont il pourrait avoir besoin pour mener à bien les actions définies dans notre localité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne dans les formes M. PIQUEMAL Alain, afin d'exercer les fonctions de correspondant à la Sécurité Routière.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME MURET LHERM

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Consultative de l'Environnement est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation d'un aéroport sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

Pour cela, il est nécessaire de nommer deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au collège des collectivités, et 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au collège des représentants des professions aéronautiques.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide de désigner au collège des collectivités :
 - M. PELISSIE Francis, en tant que titulaire,
 - Mme DULON Irène, en tant que suppléant
- décide de désigner au collège des représentants des professions aéronautiques :
 - M. PELISSIE Francis, en tant que titulaire,
 - Mme DULON Irène., en tant que suppléant

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION DES TAXIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remises

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1998 décidant la création d'une commission communale des taxis et voitures de petite remise

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants chargés de siéger à cette commission non sans avoir auparavant rappeler les éléments de composition de cette instance qui comprend

Le Président : Monsieur le Maire ou à défaut son représentant

Les Représentants de l'Administration :

- le commandant de la brigade de gendarmerie de Muret (membre titulaire)
- l'adjoint au commandant de la brigade de gendarmerie de Muret (membre suppléant)
- le responsable du service Population (membre titulaire)
- le responsable de la police municipale

Les Représentants des organisations professionnelles :

- le Président du syndicat des artisans taxis de Toulouse et de la Haute-Garonne (membre titulaire)
- le Secrétaire Général du syndicat des artisans taxis de Toulouse et de la Haute-Garonne (membre suppléant)

Les Représentants des usagers :

- le Président de l'association des commerçants de Muret (membre titulaire)
- le représentant du Président de l'association des commerçants de Muret (membre suppléant)
- le Président d'une association locale des consommateurs (membre titulaire)
- le représentant du Président d'une association locale des consommateurs (membre suppléant)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- désigne M. PELISSIE, suppléant de Monsieur le Maire, chargé éventuellement de siéger à la commission des taxis
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté correspondant

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous n'avons pas encore les directives de l'éducation nationale mais il semblerait que nous ayons moins de représentants à désigner mais au cas où on va quand même désigner 3 représentants et on enlèvera si jamais. Il vaut mieux en avoir un peu plus que pas assez. Il faut savoir que il risque d'y avoir une demande faite par l'Education Nationale au niveau de l'intercommunalité. Ce qui sera nouveau.

Il est demandé de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter la Commune au Conseil d'Administration des établissements scolaires publics suivants :

- ◆ Lycée polyvalent Pierre d'Aragon
- ◆ Lycée Professionnel Charles de Gaulle
- ◆ Collège de Bétance
- ◆ Collège Louisa Paulin
- ◆ Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.)

Il est demandé également de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au Conseil d'Administration de l'école privée Joseph Niel.

Il est également demandé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Ecole Calandreta.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir procédé à l'élection au scrutin public,
- Désigne pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du :

LYCÉE POLYVALENT PIERRE D'ARAGON

Membre titulaire

KISSI Patrick

Membre suppléant

. ZARDO Léonard

Membre titulaire

ANGLADE Marie Thérèse.

Membre suppléant

BARRET Patricia

Membre titulaire

DULON Irène

Membre suppléant

DUBOSC Jean Louis

LYCÉE PROFESSIONNEL CHARLES DE GAULLE

Membre titulaire

PELISSIE Francis

Membre suppléant

PARIS Hervé

Membre titulaire

GERMA Sylvie

Membre suppléant

DUBOSC Jean Louis

Membre titulaire

BELOUAZZA Rachida

Membre suppléant

MAZURAY Laurent

COLLÈGE DE BÉTANCE

Membre titulaire

MAZURAY Laurent

Membre suppléant

RUEDA Michel

Membre titulaire

DULON Irène.

Membre suppléant

PARIS Hervé

Membre titulaire

ANGLADE Marie Thérèse

Membre suppléant

KISSI Patrick

COLLÈGE LOUISA PAULIN

Membre titulaire

MAZURAY Laurent

Membre suppléant

SERE Elisabeth

Membre titulaire

BELOUAZZA Rachida

Membre suppléant

BEDIEE Jean Sébastien

Membre titulaire

BARRET Patricia

Membre suppléant

ROUCHON Adeline

E.R.E.A.

Membre titulaire

PIQUEMAL Alain

Membre suppléant

ANGLADE Marie Thérèse

Membre titulaire

DENEFFLE Sylvie

Membre suppléant

BARRET Patricia

Membre titulaire

PEREZ Colette

Membre suppléant

LAFORGUE Henri

ECOLE PRIVÉE JOSEPH NIEL

Membre titulaire

MANDEMENT André

Membre suppléant

SERE Elisabeth

ECOLE CALANDRETA

Membre titulaire

SARREY CORBERES Virginie

Membre suppléant

BAJEN Pascal

et donne délégation au Maire à l'effet d'informer les Chefs d'Etablissements de ces dispositions.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

- **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AUAT (agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2000-275 en date du 18 Décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Muret à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communale, il convient de désigner un représentant unique chargé de représenter la Commune auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de déléguer M MANDEMENT André pour représenter la Commune auprès de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LOUGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous propose de voter à main levée ces désignations. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs des délégués des Communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des assemblées les ayant élus.

Le Conseil Municipal est invité à procéder, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la Commune de Muret, au Conseil syndical de ce Syndicat au scrutin secret à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés35

Mme SALVADOR Annie et Monsieur ZARDO Léonard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires; ils ont déclaré accepter leur mandat.

Monsieur PARIS Hervé ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant; il a déclaré accepter son mandat.

▪ DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs des délégués des Communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des assemblées les ayant élus.

Le Conseil Municipal est invité à procéder, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des 2 délégués de la Commune de Muret, au Conseil syndical de ce Syndicat au scrutin secret à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral 0.
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 35

Mme SALVADOR Annie et Monsieur ZARDO Léonard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMEPE (SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de MURET est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) depuis l'année 1991.

Ce syndicat a pour objet

- de coordonner les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement,
- de sensibiliser les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement,
- de faire prendre conscience à la nouvelle génération des problèmes d'environnement.

Pour réaliser son objet, le Syndicat Mixte mettra à disposition des jeunes, des élus, des professionnels, un ensemble d'outils tels que documentation, matériel audiovisuel, dossiers techniques types, etc...

Par ailleurs, il développera à l'intention du grand public une sensibilisation par voie d'affiches ou tout moyen de communication facilitant la prise de conscience de l'importance des problèmes d'environnement.

L'aire territoriale du Syndicat Mixte couvre l'ensemble du territoire des communes qui en sont membres.

Muret est représenté à ce Syndicat par 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur RUEDA Michel, en qualité de titulaire et Monsieur ZARDO Léonard, en qualité de suppléant, pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE L'ARPE (AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner un nouvel élu pour siéger auprès de l'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement Midi-Pyrénées).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer M ZARDO Léonard représentant du Conseil Municipal à l'ARPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- nomme M. ZARDO Léonard Représentant du Conseil Municipal à l'Agence Régionale pour l'Environnement Midi Pyrénées.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SDEHG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE)

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Là aussi, c'est à bulletin secret mais je vous propose de le faire à main levée.

Le maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de Muret relève de la commission territoriale de Muret.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale du Muret conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : 35

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- nomme :

- o M. ZARDO Léonard, délégué
- o M. BEDIEE Jean Sébastien, délégué

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Le projet de SPL est porté par le Conseil Régional Midi Pyrénées qui a pour objectif de lui confier le suivi, dans le cadre de mandats d'opérations de construction ou de réhabilitation de son patrimoine, en particulier scolaire (lycées).

Pour cela, il est nécessaire de désigner un représentant au Conseil d'administration, à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- désigne :
M. André MANDEMENT, représentant au Conseil d'Administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, représentant à l'assemblée spéciale de la société, et représentant à l'assemblée générale de la société
- donne pouvoir à son Maire pour l'exécution de cette décision

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SITPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES)

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au SITPA.

Ce syndicat permet aux personnes âgées de bénéficier de réductions importantes (35%) sur les réseaux SNCF Arc en Ciel, et les bus régionaux sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

La commune doit être représentée par un Délégué titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne Mme ROUCHON Adeline, en tant que délégué titulaire du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées,
- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SCI IZARD POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE / PIETONNIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Vous savez que nous avons entamé la liaison entre la zone économique nord et la gare en terme de liaison douce c'est-à-dire en terme de voie cyclable. Nous avons acheté tout à l'heure des garages qui sont à côté de la gare et qui vont nous permettre de traiter une partie. Nous avons traité, le mandat précédent, une partie entre le rond point « des lunettes » (devant EDF) et puis le passage sous la 117. Le Conseil Général a accepté notre proposition de nous céder un bout de terrain qui est sur le délaissé autoroutier le long de l'entrée de ville pour pouvoir rejoindre la rue de Marclan sans avoir à arriver au pigeonnier. Nous avons trouvé une solution en accord avec la SCI IZARD pour qu'elle nous vende une parcelle de terrain qui est entre Mercedes et l'ancien Netto. Cette parcelle va nous permettre de poursuivre la piste cyclable pour rejoindre la Foir Fouille et la zone Marclan.

La Ville de Muret a contacté la SCI IZARD (M. Deleplanque), propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 120 située au lieu-dit « Guérin » (d'une superficie totale de 302 m²), afin de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable/piétonnière reliant la RN et la rue Pierre de Fermat.

Un accord ayant été trouvé avec les propriétaires, une promesse de cession a été signée, au prix de 3 000 €, au profit de la Ville, pour une superficie d'environ 302 m².

Il est proposé au Conseil d'acquérir la parcelle AN n° 120, pour une superficie d'environ 302 m², aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 120 située au lieu-dit « Guérin » (d'une superficie totale de 302 m²), afin de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable/piétonnière reliant la RN et la rue Pierre de Fermat,

- Vu l'accord trouvé avec le propriétaire, la SCI IZARD (M. Deleplanque) pour une superficie d'environ 302 m²,

- Décide l'acquisition de la partie de ladite parcelle, au prix de 3 000 €, au profit de la Ville,

- Vu l'avis des Domaines en date du 29/01/2014,

- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours.

- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00